



CONFÉRENCE DES INGOS DU CONSEIL DE L'EUROPE

PLAN STRATÉGIQUE TRISANNUEL (2021-2024)

adopté par l'Assemblée générale le 5 octobre 2021

Préambule

La Stratégie triennale (2021-2024) de la Conférence des Organisations Internationales Non Gouvernementales (CINGO) du Conseil de l'Europe (CdE) a été élaborée par la Commission Permanente de la CINGO en consultation avec les membres de la CINGO. Elle doit être adoptée par un vote à l'Assemblée générale de la CINGO le 5 octobre 2021.

La stratégie est alignée à la fois sur le cadre stratégique du Conseil de l'Europe¹ et sur les priorités d'action des membres de la CINGO pour la période 2021-2024, ce qui conduit aux six priorités stratégiques :

Au niveau externe

1. Garantir la liberté d'expression, de réunion et d'association, l'Etat de droit, l'indépendance de la justice et la liberté d'éducation et d'enseignement
2. Renforcer l'efficacité du système de la Convention européenne des droits de l'homme, y compris les défis posés par le développement de l'intelligence artificielle
3. Lutte contre les inégalités et suivi de la Charte sociale européenne.
4. Égalité, anti-discrimination et protection des groupes vulnérables.

¹Voir SG/Inf(2020)34 du 23 novembre 2020. Les priorités stratégiques du CdE sont :

1. Mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme (assurer sa pérennité et renforcer la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme).
2. Garantir la liberté d'expression en ligne et hors ligne.
3. Lutter contre les inégalités sociales croissantes et la pauvreté.
4. Non-discrimination et garantie de la protection des groupes vulnérables.

Il existe également plusieurs autres priorités - comme, par exemple, la lutte contre la dégradation de l'environnement (priorité 10 du cadre stratégique du CdE).

5. Agir contre la dégradation de l'environnement et le changement climatique et les risques pour la santé.

Au niveau interne

6. Engagement des membres et " Quadrilogue " : faire de la CINGO le pilier de la société civile du CdE.

De même que le cadre stratégique du CdE, la stratégie de la CINGO se concentre sur le développement d'une "culture orientée vers les résultats, en rationalisant ses structures organisationnelles et ses opérations". Par ce biais, notre stratégie contribuera directement à l'un des principaux objectifs du Conseil de l'Europe d'ici 2024, à savoir "un rôle plus fort et plus actif des représentants de la société civile dans les activités des organes statutaires du Conseil de l'Europe"².

Pour y parvenir, les six priorités de la stratégie CINGO 2021-2024 sont assorties de points d'action focus.

Cette stratégie est un document cadre qui fixe la direction et guide le développement de la Conférence pour les trois prochaines années. Les actions tangibles et les modes de travail pour chaque priorité stratégique seront formulés en 2021 avec les Comités CINGO et les OING membres engagées, en utilisant la " boîte à outils " existante de la CINGO (analyses/propositions politiques, visites de pays, événements parallèles, interventions directes/réponses rapides, etc.). La CINGO peut ajouter de nouvelles activités pour atteindre ses objectifs stratégiques.

La Commission Permanente supervisera la mise en œuvre globale de cette stratégie et rendra compte des progrès accomplis chaque année lors de l'Assemblée générale de la CINGO.

La CINGO et sa mission

La Conférence des OING du Conseil de l'Europe est l'organe représentatif de toutes les ONG internationales dotées du statut participatif au sein du Conseil de l'Europe³.

La Conférence des OING est l'organe représentatif ("pilier") de la société civile dans le "Quadrilogue" du CdE, les trois autres étant le Comité des Ministres (CdM), l'Assemblée parlementaire (APCE) et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (Congrès).⁴ L'échange entre tous les organes du CdE est essentiel pour que le CdE puisse progresser dans ses objectifs d'une Europe inclusive et de pluralisme démocratique.

En plus de faciliter la participation de la société civile aux travaux du CdE, conformément aux décisions d'Helsinki 2019⁵, la CINGO sert de plateforme où la société civile peut interagir avec le

² Voir SG/Inf(2020)34 du 23 novembre 2020, p.5, "Réalizations concrètes (livrables) sur la période de quatre ans", Livrable 8.

³ Règlement intérieur de la Conférence des OING adopté par la Conférence des OING le 16 décembre 2020.

⁴ [La Conférence des OING en quelques mots](#) (coe.int)

⁵ Décisions du Comité des ministres du CdE adoptées lors de la 129e session à Helsinki (le 17 mai 2019) " Une responsabilité partagée pour la sécurité démocratique en Europe - La nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace de la société civile en Europe ", complétées par un ensemble de propositions du Secrétaire général du CdE en juin 2020 (SG/Inf(2020)8).

CdE dans la réalisation de ses objectifs. Elle promeut également la démocratie participative, les principes de bonne gouvernance et de citoyenneté active, ainsi que la liberté d'association.⁶

La mission de la CINGO est d'être une véritable voix pour la société civile au sein des États membres du Conseil de l'Europe et au sein du Conseil en tant qu'organisation internationale, en soutenant la vision d'une Europe de la paix fondée sur les valeurs des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit.

Priorités stratégiques et points d'attention/focus de la CINGO

Priorité 1 : Garantir la liberté d'expression, de réunion et d'association, l'Etat de droit, l'indépendance de la justice et la liberté d'éducation et d'enseignement

- **Focus** : Liberté d'association (mission principale de la CINGO).⁷⁸

o Activités : veille juridique concernant l'espace civique ; conseils politiques au niveau du Conseil de l'Europe et des États membres ; visites de pays et rapports ; Journée mondiale des ONG ; Forum mondial de la démocratie ; soutien aux ONG locales et régionales ; collaboration avec les ONG sous pression et les partenaires internationaux ; efforts éducatifs pour divers groupes ; débats organisés par la CINGO, etc.

o Mode de mise en œuvre : valoriser la contribution du Conseil d'experts CINGO sur le droit des ONG, plaidoyer, visites de pays, événements en ligne et hors ligne.

Priorité 2 : Renforcer l'efficacité du système de la Convention européenne des droits de l'homme, y compris les défis posés par le développement de l'intelligence artificielle.

- **Focus** : mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

o Activités : amélioration de la surveillance publique de la mise en œuvre des arrêts au niveau national, visites de pays + rapports, contrôle et contribution au suivi au niveau du Conseil de l'Europe, y compris le Comité des ministres, événements en ligne et hors ligne.

o Mode de mise en œuvre : recueil d'informations, mise en avant du travail des membres de la CINGO sur la mise en œuvre des arrêts de la CEDH, visites de pays, mise en place d'un standard téléphonique d'urgence.

Priorité 3 : Lutte contre les inégalités et suivi de la Charte sociale européenne.

- **Focus** : Promotion de la procédure de réclamation collective

⁶ Règlement intérieur de la Conférence des OING (2020). La Conférence est régie conformément au Règlement intérieur. Elle fonctionne selon les règles et la mission du Conseil de l'Europe conformément à la Résolution CM/Res(2016)3 ([Décision des Délégués des Ministres](#) (coe.int)).

⁷ Voir le rapport 2018 " Nouvelles restrictions aux activités des ONG dans les États membres du Conseil de l'Europe " (<https://pace.coe.int/fr/files/24801/html>).

⁸ Pour la CINGO, cette priorité inclut naturellement la garantie de la liberté académique et la défense de l'éducation démocratique.

o *Activités* : plaider auprès des États membres du Conseil de l'Europe pour la ratification et la mise en œuvre de la Charte sociale européenne révisée, donner aux ONG les moyens de participer au système de plaintes collectives, travail politique et éducation, sensibilisation à l'esclavage moderne, aux migrants, aux droits des femmes, aux droits des jeunes et des enfants, organisation de journées sur l'éradication de la pauvreté, etc.

o *Mode de mise en œuvre* : suivi (développement d'un outil de suivi des droits sociaux en ligne), sensibilisation, sessions de formation sur la procédure de plaintes collectives pour les ONG internationales et locales, événements en ligne et hors ligne.

Priorité 4 : Égalité, anti-discrimination et protection des groupes vulnérables.

- **Focus** : Agir pour la Convention d'Istanbul.⁹¹⁰

o *Activités* : sensibilisation/éducation, plaider pour la signature/ ratification par des États membres du Conseil de l'Europe, action sur les pays qui n'ont pas signé/ ratifié ou qui ne parviennent pas à mettre en œuvre/incorporer progressivement la Convention dans les systèmes nationaux. Actions de solidarité, coopération avec l'APCE.

o *Mode de mise en œuvre* : recueil d'informations, valorisation du travail des membres et des comités de la CINGO pour la Convention d'Istanbul, événements en ligne et hors ligne.

Priorité 5 : Agir contre la dégradation de l'environnement et le changement climatique et les risques pour la santé.

- **Focus** : promouvoir la durabilité environnementale et l'action en faveur de la justice climatique.

o *Activités* : révision, conception, intégration des politiques menant à la neutralité climatique, promotion des conventions appropriées du CdE, engagement des membres autour des objectifs climatiques, promotion des meilleures pratiques et établissement des normes pour le CdE dans son ensemble.

o *Mode de mise en œuvre* : suivi des développements, recueil d'informations / développement d'une boîte à outils sur la durabilité, adaptation des opérations, valorisation du travail des membres de la CINGO, événements en ligne et hors ligne.

Priorité 6 : Engagement des membres et "Quadrilogue" : faire du CINGO le pilier de la société civile du CdE.

⁹ Le dialogue interculturel et l'éducation à travers les activités de la CINGO sont essentiels pour garantir l'égalité, la lutte contre la discrimination et la protection des personnes vulnérables.

¹⁰ CINGO fait partie de l'infrastructure de responsabilité du CdE, en engageant et en organisant les ONG pour qu'elles demandent aux pays et aux organisations de rendre compte de l'adoption et de la mise en œuvre des principaux engagements du CdE. comme le prévoient notamment la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, la Convention sur la cybercriminalité.

• **Focus** : Mise en relation avec les organes du CdE (APCE, CdM, Congrès, SG, Commissaires, etc.).¹¹

o *Activités* : accroître le profil et la visibilité de la CINGO au sein du CdE, renforcer la coopération et les actions collectives entre les organisations au sein de la Conférence, fournir des services aux membres de la CINGO, améliorer la base de ressources de la Conférence.

o *Mode de mise en œuvre* : plaidoyer interne, mise en réseau, développement organisationnel, soutien et solidarité des membres, événements en ligne et hors ligne.

Les priorités de la CINGO se reflètent dans les activités de ses comités. La Conférence participe également au Conseil par l'intermédiaire de ses représentants dans les Comités directeurs intergouvernementaux et autres organes du CdE et vise un engagement croissant des organisations membres dans ces activités.

¹¹ Agir sur cette priorité est lié à la promotion de la participation des jeunes et du dialogue intergénérationnel au sein de la Conférence.